

Lettre explicative sur la proposition de réforme statutaire à destination des adhérents de la Fédération Nationale des arts de la rue

Chères adhérentes, chers adhérents,

Mardi 9 avril à 10h s'ouvrira l'Assemblée Générale extraordinaire de la Fédération. Extraordinaire car le Conseil d'Administration que vous avez élu en 2018 vous propose de vous prononcer sur une modification de nos statuts.

Une commission Gouvernance composée d'élus du CA national et de CA régionaux a réfléchi en parallèle sur deux points :

- la représentativité de la Fédération
- la gouvernance interne du Conseil d'Administration national, son organisation et l'articulation des travaux avec les Fédérations régionales

1/ LA REPRESENTATIVE DE LA FEDERATION

Actuellement, la Fédération compte deux types d'adhérents en tant que membres actifs : les adhérents Individus (personnes physiques) et les adhérents Structures (personnes morales).

De la création de la Fédération à 2014, seuls les adhérents Individus avaient le droit d'être élus au conseil d'administration. En avril 2014, une AGE a fait évoluer les statuts, permettant aux adhérents Structure de se présenter aussi au Conseil d'Administration. Ces changements statutaires de 2014 ont été faits pour plusieurs raisons :

L'égalité entre tous les adhérents

Les actuels adhérents Structures n'ont jamais été aussi nombreux au sein de la Fédération : leur nombre a ainsi augmenté de plus de 60% depuis 2008. Permettre aux adhérents Structures de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration, confortait la notion d'égalité entre les adhérents, sans discrimination. La présence croissante des adhérents Structures permet également à la Fédération d'avoir un poids plus fort lorsqu'elle s'adresse aux institutions : nous avons constaté que le nombre de structures adhérentes constituait, pour nos interlocuteurs (Ministères, DRAC, régions, syndicats...), un critère important de légitimité et de crédibilité.

Porter notre propre parole à tous les niveaux

Depuis le 1er juillet 2013, les conventions collectives du spectacle vivant sont étendues en deux conventions : la CCNEAC (publique) et la CCNSVP (privée).

Toutes les structures des arts de la rue dépendant du code APE 9001Z se doivent d'appliquer l'une de ces conventions sous peine de sanctions en cas de contrôle. Cela malgré le fait qu'aucune de ces conventions ne prenne en compte les spécificités du secteur des arts de la rue.

La Fédération n'a pas pu participer aux négociations des conventions collectives et faire reconnaître les pratiques de notre secteur car elle n'est pas reconnue, notamment du fait de nos statuts inégalitaires vis-à-vis des adhérents Structure. La question s'est donc posée d'une modification des statuts de la Fédération pour la mise en visibilité, en son sein, des adhérents Structures.

Pourquoi modifier à nouveau nos statuts en 2019 ?

La reconnaissance de notre représentativité

L'entrée des adhérents Structure au sein du Conseil d'Administration n'a pas été jugée suffisante par nos pairs pour devenir une organisation professionnelle représentative, pointant un système d'élections des administrateurs insuffisamment transparent entre personne morale ou personne physique. Il s'agit donc de faire évoluer notre système d'élections en mettant en place un « Collège de personnes morales » au sein du Conseil d'Administration portant la voix des adhérents Structures dans le cadre des négociations des conventions collectives. Après de longues réflexions au sein de la commission Gouvernance au sujet d'un éventuel deuxième collège, celui des personnes physiques, ce dernier a été mis de côté semblant davantage restreindre la liberté de fonctionnement de la Fédération nationale plutôt que d'apporter les solutions recherchées dans l'enjeu lié à la représentativité, enjeu qui se place du côté des personnes morales.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un niveau de structuration de notre secteur tel, qu'il nous est permis de prendre en main notre avenir et de porter notre propre voix dans toutes les instances et à tous les niveaux. Loin de vouloir transformer la Fédération en syndicat d'employeurs, il nous semble important de garder en notre sein les débats concernant les problématiques d'employeurs et les problématiques de salariés.

Cette nouvelle réforme statutaire nous offre une ouverture potentielle afin que nous obtenions du Ministère du Travail la possibilité de négocier nos conditions de travail. Il va falloir se battre pour convaincre et prouver notre représentativité dans les années à venir.

2/ LA GOUVERNANCE DE LA FÉDÉRATION

La Fédération fédère aujourd'hui plus de 500 adhérents, et est forte de ses 11 fédérations régionales. Il est nécessaire de se questionner sur la manière de fonctionner de ce large réseau que nous représentons et d'organiser notre Conseil d'Administration. Nous souhaitons ainsi proposer des changements statutaires pour donner une ouverture à une nouvelle gouvernance, notamment sur la composition du Bureau.

Par ailleurs, la commission Gouvernance souhaite poursuivre ses travaux sur le prochain mandat en proposant et expérimentant la mise en place d'outils partagés et de mutualisation entre toutes les fédérations pour garantir une meilleure communication mais aussi une définition des chantiers à mener, plus transversale à toutes les fédérations. L'intérêt est d'œuvrer à une articulation plus concrète des travaux du local au national. Aussi, souhaitant aller dans le sens d'une gouvernance partagée, elle propose une évolution des statuts concernant la composition du bureau.

Voici donc les modifications statutaires que nous vous proposons, elles concernent trois articles :

Article 2 (Version actuelle) :

L'association a pour but : de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance.

Article 2 (Proposition de Modification statutaire en Rouge) :

L'association a pour but : de fédérer le secteur professionnel des Arts de la Rue, de faire circuler des idées, de promouvoir et de défendre une éthique et des intérêts communs, de prendre position dans des domaines se référant au spectacle vivant et en particulier aux Arts de la Rue, notamment en ce qu'ils sont concernés par la définition des politiques culturelles, par l'aménagement du territoire et la pratique artistique dans l'espace public. L'association adhère à l'universalité des valeurs de liberté et de tolérance, **dans le respect des droits culturels.**

Article 9 (Version actuelle) :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de 20 administrateurs.

Une personne morale est éligible à condition d'avoir désigné nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération. Pour être élue, une personne doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés. Les membres élus le sont pour une durée de un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un représentant membres de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce représentant est le Président de la fédération régionale.

Article 9 (Proposition de Modification statutaire en Rouge) :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé comme suit :

L'assemblée Générale élira au Conseil d'Administration, parmi ses membres actifs à jour de leur cotisation, un nombre maximum de **24 administrateurs.**

Une personne morale est éligible à condition d'avoir **mandaté** nominativement comme candidat une personne physique ayant tout pouvoir pour agir en son nom dans le cadre de l'objet de la Fédération.

france la fédération nationale des arts de la rue

Les personnes morales sont élues au sein du « Collège personnes morales » du Conseil d'administration pour aussi siéger aux organismes paritaires, aux commissions mixtes de négociation des conventions collectives et dans les organismes officiels consultatifs, ainsi que dans tout autre organisme permettant la défense de ses membres.

Pour être élue, une personne **physique** doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés **par les personnes physiques adhérentes. Une personne morale doit obtenir au moins la moitié des suffrages exprimés par les personnes morales adhérentes.**

Le nombre d'administrateurs élus par type d'adhésion (personne physique et personne morale) est proportionnel aux nombres d'adhérents respectifs. Les membres élus le sont pour une durée de un an.

L'absence non excusée à deux réunions consécutives du Conseil d'Administration est considérée comme une démission tacite, après consultation du Conseil d'Administration. Notification en est alors faite par courrier à l'intéressé(e) qui a été préalablement invité(e) à fournir des explications. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque fédération des arts de la rue déclarée en région, liée statutairement à la Fédération nationale et à jour de ses cotisations (cf. article 16) élira parmi les membres de son Conseil d'administration un représentant **et son suppléant** membres de droit du Conseil d'administration de la Fédération nationale. A défaut, ce représentant est le Président de la fédération régionale.

Article 12 (Version actuelle):

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et d'au moins un Vice - Président. Des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Article 12 (Proposition de Modification statutaire en Rouge) :

Le Conseil d'Administration élit un Bureau chargé d'appliquer ses décisions. Le Bureau est composé d'**au moins** un Président, un Trésorier, un Secrétaire, **un délégué du « Collège des personnes morales ».** **Un ou des Vice-Présidents, ainsi que** des adjoints aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent également être nommés. Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.